Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 45 (1965)

Heft: 1: Concentration industrielle

Artikel: L'essai gouvernemental français au regroupement des entreprises est en marche

Autor: Lombard, René

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-886603

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ESSAI GOUVERNEMENTAL FRANÇAIS DU REGROUPEMENT DES ENTREPRISES EST EN MARCHE

PAR RENÉ LOMBARD, CORRESPONDANT PERMANENT EN FRANCE DE LA GAZETTE DE LAUSANNE

Il y a longtemps que dans les milieux gouvernementaux on a pris conscience de la nécessité d'opérer des fusions dans l'industrie pour la rendre plus efficace et plus forte face à la concurrence étrangère.

Différents « technocrates » en ont traité dans des revues spécialisées, mais ce n'est qu'assez récemment que des mesures pratiques ont été prises à un haut échelon.

En septembre 1964, M. Georges Villiers, Président du Conseil National du Patronat Français, avait invité les entreprises françaises à se concentrer ; depuis lors, par la voix des ministres responsables, le Gouvernement a appuyé le mouvement et encouragé cette tendance.

Certaines échéances ont donné une urgence particulière au problème : ainsi de l'abaissement des barrières douanières au sein du Marché Commun, abaissement qui devrait aboutir à une suppression totale au 1er juillet 1967, si les propositions de la Commission Hallstein sont acceptées, ce qui semble acquis.

En outre, le Kennedy-Round, sur un plan plus élargi, oblige les industries européennes à préparer l'affrontement avec une concurrence accrue d'Outre-Atlantique.

A ce propos, il n'est pas sans importance de noter que l'Union des Industries de la Communauté Européenne (UNICE) vient de publier un rapport sur la dimension relative des entreprises en Europe d'une part, aux États-Unis de l'autre.

Ce rapport souligne que les sociétés américaines, grâce à leurs seules dimensions, peuvent opérer des investissements nettement supérieurs à ceux que les sociétés européennes sont à même de faire, et ceci non seulement dans les domaines de la recherche pure, mais aussi dans celui de l'achat d'équipements, de la création ou de l'amélioration de réseaux commerciaux étendus, etc.

Depuis quelques mois, et plus précisément depuis l'intervention de M. Georges Villiers, le rythme des concentrations et des regroupements d'entreprises s'est quelque peu accéléré en France ; il n'est que de consulter la presse spécialisée pour trouver une liste d'exemples nombreux.

D'autre part, le Gouvernement français a démontré sa volonté d'encourager le mouvement en soumettant au Parlement un projet de loi portant réforme de la fiscalité des sociétés, projet qui tend notamment à faciliter les fusions d'entreprises.

Ainsi, et pour autant que le projet soit adopté, les droits d'enregistrement applicables en cas de fusion, seront sensiblement allégés ; ce droit sera forfaitaire et non plus proportionnel au montant des apports.

Quant à l'impôt sur les sociétés, il ne sera plus perçu à l'occasion de la fusion, les dispositions concernant les plus-values étant aménagées de manière plus favorable elles aussi.

La réforme n'est théoriquement valable que pour la durée du Ve Plan, étant entendu que si elle s'avère positive, le Gouvernement en place à l'époque, pourra la prolonger au-delà de 1970.

L'actualité du problème nous a incités à poser quelques questions à une personnalité du Ministère des Finances, personnalité touchant de près aux milieux gouvernementaux. Voici ce qu'il nous a été répondu en substance :

Q. : Le rythme des concentrations et regroupements d'entreprises industrielles, en France, tel qu'on peut l'observer depuis quelques mois, et notamment depuis l'appel de M. Villiers en septembre, vous paraît-il encourageant et suffisant ?

R. : Ces regroupements et ces concentrations sont en effet assez nombreux en France et particulièrement depuis quelques mois; mais nous serions heureux qu'ils soient plus nombreux encore. Le mouvement mériterait d'être accéléré à la mesure de l'importance des enjeux.

Q. : A quelles raisons attribuez-vous le fait que ces concentrations, dans des pays comme l'Allemagne et les États-Unis, soient plus rapides et importantes qu'en France ?

R. : Il n'est guère contestable qu'en Allemagne, l'économie est depuis longtemps plus ouverte et moins protégée qu'elle ne l'a été en France depuis toujours. La France subit encore les effets psychologiques et autres, de vieilles habitudes protectionnistes.

Quant aux États-Unis, c'est le dynamisme même de l'industrie et du capital qui a donné à l'économie son extraordinaire développement. On peut souligner à cet effet que le dit développement a trouvé lui-même ses limites dans son gigantisme avec la législation antitrust.

Q. : L'État se considère-t-il comme un fédérateur et quels sont à votre avis ses meilleurs moyens d'action, autres que fiscaux ?

R. : L'État, et il vient de le démontrer, s'efforce par le moyen du crédit et celui de la fiscalité, de favoriser au maximum les fusions d'entreprises.

Mais il ne peut pas oublier que c'est là un problème qui demeure essentiellement du ressort des affaires privées.

Q. : Les options du Ve Plan et les déclarations du ministre des Finances sont nettement favorables aux concentrations, face à la compétition internationale. Dans cette optique, les mesures fiscales récemment prises pour favoriser les fusions ne sont-elles pas trop modestes ? Envisage-t-on d'autres mesures de cet ordre ?

R. : On ne peut pas dire que les dégrèvements envisagés par le Gouvernement soient sans importance. Pratiquement il n'y aura en effet plus de fiscalité pour les opérations de fusions, et c'est, nous semble-t-il, un grand pas en avant.

Q. : Pourtant dans les milieux d'affaires, on regrette que les dégrèvements ne soient pas plus larges et ne concernent pas, par exemple, les regroupements d'activités de deux entreprises dans une filiale commune ?

R. : En effet; mais ce qui nous intéresse, ce n'est pas la création de filiales, c'est la fusion des maisons-mères et uniquement celle-ci.

Q. : L'État prévoit-il des concentrations nouvelles dans les entreprises, industrielles ou autres, qui dépendent de son contrôle (compagnies maritimes, banques, etc.) ?

R. : Certainement de nouveaux regroupements sont nécessaires et sont envisagés; comme vous le savez, six entreprises d'assurances ont été regroupées récemment et nous envisageons de nouvelles actions de cet ordre dans d'autres secteurs.

Q. : Les petites et moyennes entreprises, qui ne peuvent bénéficier autant que les grandes du marché financier, sont peu touchées par les mesures récentes. Que pensez-vous des risques qu'elles estiment courir face au regroupement de ces grandes entreprises ?

R. : On oublie trop souvent qu'il existe aux États-Unis des nombreuses entreprises, petites ou moyennes, qui vivent de façon prospère parce qu'elles dépendent des grandes. Il est certain qu'en France aussi ces catégories de petites et moyennes entreprises ont un très bel avenir, mais ceci dans le cadre d'une économie moderne, cadre que nous nous efforçons de mettre sur pied. Le rôle de ces entreprises est d'être des éléments complémentaires, comme entreprises de sous-traitance des grandes industries.

Q. : Faut-il attendre une initiative française dans le domaine des sociétés, pour favoriser les fusions au sein du Marché Commun ?

R. : La France n'a pas nécessairement l'intention de prendre une initiative, mais elle n'est en tout cas pas hostile à des concentrations sur le plan européen.

Q. : Ne convient-il pas, de toute façon, d'encourager une forme nouvelle de société internationale, à la dimension européenne sinon mondiale, et qui impliquerait que soit abandonnée toute conception nationalisée en la matière ?

R. : C'est bien là notre avis. Des études sont faites à ce sujet, actuellement, par les milieux compétents et nous envisageons tout le problème de manière très positive.

Q. : La politique anti-cartels est-elle un obstacle aux fusions sur le plan européen ?

R. : La politique anti-cartels nous apparaît effectivement comme un obstacle à certaines sortes de regroupement, aussi cette politique devra-t-elle s'adapter aux nécessités économiques.

Q. : Pensez-vous que les réductions tarifaires du Kennedy-Round devraient être subordonnées à un accroissement préalable de la dimension des sociétés européennes qui la rende comparable à celle des sociétés américaines ?

R. : S'agissant du Kennedy-Round, il faut avoir présent à l'esprit l'idée que le contrôle des échanges est aussi important que la question tarifaire proprement dite.

En effet, on a trop souvent constaté ces dernières années que les autorités américaines procédaient de manière unilatérale à des suppressions temporaires d'importations, sous des prétextes divers, qui pouvaient par exemple être d'ordre sanitaire... Ainsi les parfums français en ont-ils été victimes, mais également et pour d'autres motifs, les aciers belges ou les voitures allemandes.

On ne peut donc s'engager utilement dans la discussion du Kennedy-Round, aussi longtemps que les Américains ne feront pas preuve d'un libéralisme égal dans les faits, à celui dont ils voudraient que les Européens fassent preuve à leur endroit.

Il est intéressant de constater que s'agissant de la création en commun de filiales, les milieux autorisés du Ministère des Finances partagent l'avis de certains spécialistes qui ont souligné que l'efficacité d'un groupe industriel pouvait être diminuée par la multiplication de ses propres satellites.

C'est à une telle dispersion de l'entreprise que l'on entend parer rue de Rivoli, en encourageant au contraire le renforcement du noyau des grandes sociétés.

Nous savons en outre que le Ministère des Finances envisage d'encourager la formation et le développement des sociétés holding, forme juridique dont la souplesse a fait ses preuves, en Suisse notamment. Si ce type de société est encore relativement peu connu en France, c'est certainement en raison d'une conception « industrielle » de l'entreprise, alors qu'en Suisse on en a depuis longtemps une conception beaucoup plus financière.

Cette question peut être liée au problème de la Banque Française qui fait périodiquement l'objet de critiques plus ou moins directes dans la presse, spécialisée ou non.

La grande banque française vit toujours psychologiquement dans une conception de son rôle qui a été défini au siècle dernier par ce grand personnage que fut Henri Germain, fondateur du Crédit Lyonnais.

Henri Germain avait décidé une fois pour toutes que la banque ne devait pas consentir à l'industrie des prêts au-delà de 12 ou 18 mois ; pour lui, l'activité de la banque devait être orientée avant tout sur une bonne gestion inspirée par le souci de la sécurité des dépôts.

Cette doctrine malthusienne a pesé sur la mentalité de plusieurs générations de banquiers qui se considéraient non comme des animateurs possibles de l'économie mais comme des gestionnaires de dépôts ; il est intéressant de noter qu'à la même époque les banquiers allemands et américains exerçaient déjà avec dynamisme ce rôle de moteur de l'économie par des prêts massifs et à long terme consentis à l'industrie.

Ce problème, déjà important en soi, a été encore aggravé dans une certaine mesure après la dernière guerre mondiale par le fait que ce sont précisément les grandes banques de dépôts qui ont été nationalisées. Autres obstacles psychologiques sur le chemin des regroupements : les situations acquises et cette course aux présidences-directions générales qu'un quotidien financier dénonçait dernièrement ; il est certain qu'il y a là un problème d'autant plus aigu que l'on a tendance en France à multiplier les titres et fonctions honorifiques à la direction des affaires.

Quoi qu'il en soit il faut bien se rendre compte que pour l'efficacité des entreprises le seul critère de la dimension est insuffisant. Une politique de grandeur-à-tout-prix dans le domaine industriel pourrait aboutir à de grands écueils. Il est inutile pour une entreprise d'être vaste si elle n'est pas en même temps bien structurée ; on connaît d'autre part tous les inconvénients d'une centralisation effective.

Nous ne pouvons mieux conclure qu'en citant la question que pose un spécialiste, Jacques Houssiaux, professeur agrégé de la Faculté de droit et des sciences économiques de Nancy, qui est celle de savoir s'il est raisonnable que des entreprises puissent accepter le risque qu'en se constituant en féodalités, elles détruisent elles-mêmes l'instrument de leur propre justification dans le monde moderne ?

R. L.